

**PÉTITION au Conseil fédéral  
 pour la Journée des droits de l'homme du 10 décembre 2014**

**Appel à l'introduction du crime de torture dans le Code pénal suisse**

Mesdames et Messieurs les Conseillers fédéraux,

La Constitution fédérale protège le droit à la vie ainsi qu'à l'intégrité physique et psychique de tout être humain. L'essence de cette garantie est l'interdiction de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. La Confédération a ratifié des conventions internationales portant sur la prévention de la torture et a créé une Commission nationale pour la prévention de la torture. **Cependant, si l'on se réfère à l'article 4 de la Convention des Nations unies sur la torture, la Suisse ne respecte pas suffisamment ses obligations internationales.** En vertu de cet article, tout État partie doit veiller à ce que « *tous les actes de torture constituent des infractions au regard de son droit pénal* » et les rendre passibles de peines appropriées. « *Il en est de même de la tentative de pratiquer la torture ou de tout acte qui constitue une complicité ou une participation à l'acte de torture* ».

**Notre législation pénale en vigueur ne contient pas d'incrimination globale de la torture.** Le Code pénal suisse incrimine les actes de torture qualifiés comme crimes contre l'humanité ou comme infractions graves aux conventions de Genève, mais il ne les réprime pas s'ils sont commis dans d'autres contextes. S'il est vrai que le Code pénal contient un nombre de dispositions juridiques concernant des infractions contre la vie et l'intégrité corporelle, des crimes et délits contre la liberté ou des infractions contre l'intégrité sexuelle, ces normes ne couvrent pas tous les aspects de la notion de torture. En outre, les sanctions prévues pour ce genre d'infractions ne sont pas à la hauteur de la gravité du crime de la torture et risquent de ne pas avoir un effet dissuasif. A plusieurs reprises, le Comité des Nations unies contre la torture a d'ailleurs demandé à la Suisse de combler cette lacune.

C'est pourquoi nous, les signataires de cette pétition, vous demandons, Mesdames et Messieurs les Conseillers fédéraux, **d'intégrer dans le Code pénal suisse une incrimination globale de la torture et de tout autre traitement ou peine cruels, inhumains ou dégradants de manière à ce que les actes de torture commis sur ou hors du territoire suisse ne restent pas impunis.**

	Nom, prénom	Adresse	Signature
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			

	<b>Nom, prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Signature</b>
9.			
10.			
11.			
12.			
13.			
14.			
15.			
16.			
17.			
18.			
19.			
20.			
21.			
22.			
23.			
24.			
25.			

Toute personne, indépendamment de son âge, sa nationalité et son domicile, peut signer la pétition.

Merci de renvoyer cette pétition d'ici au 19 janvier 2015 à :

**ACAT-Suisse, « Journée des droits de l'homme », Case postale 5011, 3001 Berne**

Pour plus d'informations et pour obtenir des listes supplémentaires, consultez [www.acat.ch](http://www.acat.ch).